



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 5 décembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-43
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération DELCCAS 2023-23 du 9 octobre 2023 relative à l'adhésion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Crépy-en-Valois au dispositif externalisé de signalement proposé par le Centre de gestion de l'Oise (CDG60),

Considérant l'arrivée à son terme du marché relatif à ce dispositif et la désignation d'un nouveau prestataire pour en permettre la continuité.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de renouveler son adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé, qui reste sans changement dans ses modalités de fonctionnement par rapport au précédent,

Considérant l'information du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant la convention proposée pour l'adhésion à ce nouveau dispositif jusqu'au 27 juin 2027, date de fin du contrat en cours entre le CDG60 et le prestataire retenu,

La convention est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion du Centre communal d'action sociale au nouveau dispositif de signalement renouvelé, mis en œuvre par le CDG60,
- Autoriser la Présidente du Centre communal d'action sociale à signer la convention à intervenir avec le CDG60, ainsi que ses avenants le cas échéant.

L'incidence financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.